

**RESTAURATION SCOLAIRE  
 REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE**

Le service de restauration scolaire géré par le Pôle Familles Education Jeunesse de la Ville du Creusot a pour but d'assurer le déjeuner et l'animation du temps d'interclasse des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Le Pôle Familles Education Jeunesse de la Ville du Creusot a en charge l'administration et l'organisation générale des restaurants scolaires.

Une société de restauration assure la fourniture et l'acheminement, sur site, des repas **en liaison froide**.

Les menus servis aux enfants sont communiqués aux familles sur le site internet de la Ville du Creusot ([www.lecreusot.fr](http://www.lecreusot.fr)), sur le portail famille, sur la vitrine numérique de l'Hôtel de Ville et par voie d'affichage dans chaque établissement scolaire. Le menu est donné à titre indicatif. Des modifications de dernière minute pourront être apportées ; l'équilibre alimentaire étant dans tous les cas respecté.

Les enfants sont accueillis dans des locaux spécifiques installés et aménagés par la Ville du Creusot :

- \_ Restaurant scolaire Raymond Rochette : maternelle et élémentaire Raymond Rochette.
- \_ Restaurant scolaire Charles de Gaulle : école primaire Charles de Gaulle
- \_ Restaurant scolaire Victor Hugo : école élémentaire Victor Hugo, école maternelle Camille Claudel
- \_ Restaurant scolaire Sud : école maternelle et élémentaire Sud
- \_ Restaurant scolaire Rosa Parks : école élémentaire Rosa Parks, école maternelle Tennis
- \_ Restaurant scolaire Pierre et Marie Curie : école élémentaire Marie Curie et école maternelle Molette.
- \_ Restaurant scolaire Charmille : école primaire Charmille et école maternelle Jacques Prévert.

En fonction des effectifs, les lieux d'accueil sont susceptibles d'évoluer.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du service.

**ADMISSION**

Article 1 \_ l'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves qui fréquentent les écoles du Creusot. Dans les points de restauration dont la capacité d'accueil est limitée, la priorité est donnée :

- \_ aux enfants dont les parents travaillent (une attestation de l'employeur pourra être demandée),
- \_ aux enfants qui ont fréquenté régulièrement les restaurants scolaires au cours de l'année précédente,
- \_ aux enfants dont les familles sont domiciliées sur le territoire de la commune.

Les enfants sont accueillis à l'âge de **3 ans révolus**. Les élèves à partir de 2 ans sont inscrits dans la limite des places disponibles (très petite section de maternelle) uniquement si les deux parents travaillent et sous réserve **d'une bonne adaptation**.

En cas de retrait de son enfant la famille n'est plus prioritaire pour une réinscription.

Article 2 Un des objectifs prioritaires de la restauration scolaire est de contribuer à l'éducation nutritionnelle des enfants : "**on mange un peu de tout mais on ne force pas**", **sauf en cas de contre indication médicale écrite et notifiée à l'inscription**.

Article 3 Les enfants présentant des allergies alimentaires graves et documentées, ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sous contrôle du service de la Médecine scolaire ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI), pourront être accueillis dans les locaux des restaurants scolaires. Le panier repas devra être fourni par les parents dans un sac isotherme permettant **sa conservation sans rupture de la chaîne du froid. Dans ce cas, la responsabilité des parents sera entièrement engagée.**

Article 4 **Aucun traitement médical ni permanent, ni exceptionnel ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sauf en cas de demande écrite des parents, sur présentation d'une copie de la prescription médicale clairement lisible précisant que l'administration du médicament ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel.** Dans tous les cas, la demande doit être adressée au Pôle Familles Education Jeunesse de la Ville du Creusot.

Article 5 L'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne ayant légalement la garde, au Pôle Familles Education Jeunesse de la Mairie du Creusot.

Aucun enfant ne sera accueilli au restaurant scolaire si l'inscription n'a pas été demandée (sauf cas de force majeure) et si un accord formel du Pôle Familles Education Jeunesse n'a pas été donné.

Pour toute demande d'inscription, il convient de s'adresser exclusivement :

Mairie du Creusot – Pôle Familles Education Jeunesse- Tel : **03 85 77 58 97** – [familles@ville-lecreusot.fr](mailto:familles@ville-lecreusot.fr)

**INSCRIPTION – RESERVATION - FACTURATION**

L'inscription de l'enfant est réalisée exclusivement auprès du Pôle Familles Education Jeunesse, en Mairie.

La réservation des repas peut être régulière ou occasionnelle.

➔ **Réservation régulière : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine** ou selon planning.

Les jours de réservation doivent être déterminés au moment de l'inscription, sans possibilité de changement en cours de mois, sauf situation particulière.

Cette inscription est renouvelable chaque mois par tacite reconduction, pendant la durée de l'année scolaire.

**Tout abandon notifié téléphoniquement doit faire l'objet d'une confirmation par écrit au Pôle Familles Education Jeunesse.**

➔ **Réservation occasionnelle**

Une fréquentation irrégulière peut être envisagée dans le cadre de situations familiales ou professionnelles particulières qui seront examinées au cas par cas en fonction des possibilités d'accueil et dans le respect des délais de réservation indiqués ci-dessous :

JOUR DE PRESENCE DE L'ENFANT	DATE LIMITE DE RESERVATION auprès du Pôle Education
Lundi	Le vendredi précédent <b>avant 9H00</b>
Mardi	Le lundi précédent <b>avant 9H00</b>
Jeudi	Le mercredi précédent <b>avant 9H00</b>
Vendredi	Le jeudi précédent <b>avant 9H00</b>

Pour les familles utilisatrices du portail famille, des conditions de réservations spécifiques s'appliquent. Elles sont définies sur le portail dans « les conditions de réservation ».

Dans tous les cas, la famille doit informer le Directeur-trice de l'école, de l'inscription de l'enfant et de tout changement effectué en cours d'année auprès du Pôle Familles. Education Jeunesse

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En cas de modification des tarifs, les familles seront prévenues avant la mise en application des nouveaux barèmes.

#### → Facturation

La facturation des frais de repas sera effectuée à terme échu **tous les mois**. Les familles s'acquitteront du montant des repas auprès de Mr le Trésorier Principal, comptable de la ville, au vu de l'avis de paiement qui leur sera adressé.

### DEDUCTIONS POUR ABSENCES

Les repas seront déduits uniquement dans les cas et conditions suivantes :

- **absence signalée et justifiée par la famille, la veille avant 9 heures**, comme suit :

JOUR D'ABSENCE DE L'ENFANT	DATE LIMITE D'ANNULATION DE LA RESERVATION auprès du Pôle Familles
Lundi	Le vendredi précédent <b>avant 9H00</b>
Mardi	Le lundi précédent <b>avant 9H00</b>
Jeudi	Le mercredi précédent <b>avant 9H00</b>
Vendredi	Le jeudi précédent <b>avant 9H00</b>

- absence de l'enseignant, participation aux classes de nature ou aux voyages scolaires, pour ces trois derniers cas, les absences sont signalées par les directeurs des écoles

- absences justifiées pour maladie et/ou rendez-vous médical de l'enfant sous deux conditions cumulatives :

\* signalées par téléphone le matin même du jour de consommation du repas avant 10H00 auprès du Pôle Familles Education Jeunesse

\* et sous réserve de la fourniture d'un justificatif médical sous 48 heures (dépôt au Pôle Familles Education Jeunesse ou envoi à familles@ville-lecreusot.fr)

**La famille ne peut prétendre à aucune remise lorsqu'un enfant ne fréquente plus le restaurant scolaire sans raison valable et sans en informer le Pôle Familles Education Jeunesse.**

**Pour les familles utilisatrices du portail famille, des conditions d'annulation spécifiques s'appliquent. Elles sont définies sur le portail dans « les conditions de réservation ».**

### ASSURANCE

En cas d'incident, la responsabilité civile de la commune ne pourra être engagée qu'en cas de faute soit en raison du comportement des personnels municipaux encadrant, soit en cas de vice de conception de la structure ou de défaut d'entretien de l'équipement.

En dehors de ces cas bien précis, aucune prise en charge ne pourra être consentie par la commune. En effet, aucune assurance individuelle spéciale n'a été souscrite par la commune pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires. Les familles devront donc s'assurer que le temps d'interclasse et de repas sont considérés comme temps périscolaire.

En aucun cas la Ville du Creusot ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au restaurant scolaire, ni les dommages matériels, vêtements, lunettes, appareils dentaires ... Tous ces accidents ou incidents doivent être pris en charge par l'assurance scolaire souscrite par les familles.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Ville du Creusot décline toute responsabilité.

### REGLES DE VIE

Le fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement et plus particulièrement des règles de vie en collectivité. Les enfants doivent se respecter mutuellement et respecter les adultes qui les encadrent.

Aussi, les parents, en leur qualité de responsable légal, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant ; ils devront donc sensibiliser leur enfant sur le point suivant : pour des raisons de sécurité et de tranquillité dans le groupe d'enfants, l'introduction de tout objet personnel présentant un caractère dangereux, gênant ou bruyant (cartes, ballon, billes, téléphone portable ...) est strictement interdite. Si l'enfant se trouvait en possession d'un de ces éléments dans l'enceinte du restaurant scolaire les animateurs sont habilités à les mettre de côté et à les restituer à l'issue du temps méridien.

Les déplacements se feront dans le calme et seront encadrés par les adultes afin d'assurer la sécurité des élèves. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée entre les enfants pas plus qu'entre enfants et encadrants.

Si le comportement d'un enfant n'est pas admissible, le Pôle Familles Education Jeunesse se réserve le droit d'intervenir et de rencontrer les parents avec l'animateur responsable pédagogique du restaurant scolaire.

Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

### PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date du 02 septembre 2021, date à laquelle seront automatiquement abrogées les dispositions antérieures. Il sera remis à chaque famille lors l'inscription de l'enfant. Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

L'Adjointe Déléguée,  
Chargée de l'action éducative et périscolaire

  
Montserrat REYES

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021

ELEVES RESIDANT AU CREUSOT (détermination des Tranches : voir au dos)

Mois	Tarif repas à l'unité		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	
	Formule	Nbre de jrs	2,77 €	3,13 €	3,58 €	4,19 €	4,80 €	
SEPT.	4jrs/sem	17	47,09 €	53,21 €	60,86 €	71,23 €	81,60 €	
	3 jrs	L/M/J	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		L/M/V	12	33,24 €	37,56 €	42,96 €	50,28 €	57,60 €
		L/J/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		M/J/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
OCT.	4jrs/sem	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €	
	3 jrs	L/M/J	9	24,93 €	28,17 €	32,22 €	37,71 €	43,20 €
		L/M/V	10	27,70 €	31,30 €	35,80 €	41,90 €	48,00 €
		L/J/V	10	27,70 €	31,30 €	35,80 €	41,90 €	48,00 €
		M/J/V	10	27,70 €	31,30 €	35,80 €	41,90 €	48,00 €
NOV.	4jrs/sem	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €	
	3 jrs	L/M/J	10	27,70 €	31,30 €	35,80 €	41,90 €	48,00 €
		L/M/V	11	30,47 €	34,43 €	39,38 €	46,09 €	52,80 €
		L/J/V	9	24,93 €	28,17 €	32,22 €	37,71 €	43,20 €
		M/J/V	9	24,93 €	28,17 €	32,22 €	37,71 €	43,20 €
DEC.	4jrs/sem	10	27,70 €	31,30 €	35,80 €	41,90 €	48,00 €	
	3 jrs	L/M/J	7	19,39 €	21,91 €	25,06 €	29,33 €	33,60 €
		L/M/V	7	19,39 €	21,91 €	25,06 €	29,33 €	33,60 €
		L/J/V	8	22,16 €	25,04 €	28,64 €	33,52 €	38,40 €
		M/J/V	8	22,16 €	25,04 €	28,64 €	33,52 €	38,40 €
JANV.	4jrs/sem	17	47,09 €	53,21 €	60,86 €	71,23 €	81,60 €	
	3 jrs	L/M/J	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		L/M/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		L/J/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		M/J/V	12	33,24 €	37,56 €	42,96 €	50,28 €	57,60 €
FEV.	4jrs/sem	8	22,16 €	25,04 €	28,64 €	33,52 €	38,40 €	
	3 jrs	L/M/J	6	16,62 €	18,78 €	21,48 €	25,14 €	28,80 €
		L/M/V	6	16,62 €	18,78 €	21,48 €	25,14 €	28,80 €
		L/J/V	6	16,62 €	18,78 €	21,48 €	25,14 €	28,80 €
		M/J/V	6	16,62 €	18,78 €	21,48 €	25,14 €	28,80 €
MARS	4jrs/sem	18	49,86 €	56,34 €	64,44 €	75,42 €	86,40 €	
	3 jrs	L/M/J	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
		L/M/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		L/J/V	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		M/J/V	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
AVRIL	4jrs/sem	9	24,93 €	28,17 €	32,22 €	37,71 €	43,20 €	
	3 jrs	L/M/J	6	16,62 €	18,78 €	21,48 €	25,14 €	28,80 €
		L/M/V	7	19,39 €	21,91 €	25,06 €	29,33 €	33,60 €
		L/J/V	7	19,39 €	21,91 €	25,06 €	29,33 €	33,60 €
		M/J/V	7	19,39 €	21,91 €	25,06 €	29,33 €	33,60 €
MAI	4jrs/sem	17	47,09 €	53,21 €	60,86 €	71,23 €	81,60 €	
	3 jrs	L/M/J	13	36,01 €	40,69 €	46,54 €	54,47 €	62,40 €
		L/M/V	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
		L/J/V	12	33,24 €	37,56 €	42,96 €	50,28 €	57,60 €
		M/J/V	12	33,24 €	37,56 €	42,96 €	50,28 €	57,60 €
JUN JUILLET	4jrs/sem	19	52,63 €	59,47 €	68,02 €	79,61 €	91,20 €	
	3 jrs	L/M/J	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
		L/M/V	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
		L/J/V	14	38,78 €	43,82 €	50,12 €	58,66 €	67,20 €
		M/J/V	15	41,55 €	46,95 €	53,70 €	62,85 €	72,00 €

**ELEVES RESIDANT A L'EXTERIEUR DU CREUSOT DANS UNE COMMUNE C.U.C.M:**

4,80 € le repas quelle que soit la formule choisie

**ELEVES RESIDANT A L'EXTERIEUR DU CREUSOT DANS UNE COMMUNE HORS C.U.C.M:**

5,29 €

**REPAS OCCASIONNELS et/ou SELON PLANNING Tarif unitaire : 4,80 € par nombre de repas commandés dans le mois**

Jour souhaité de présence de l'enfant	Date limite d'inscription
Lundi	le vendredi précédent avant 9h00
Mardi	le lundi précédent avant 9h00
Jeudi	le mercredi précédent avant 9h00
Vendredi	le jeudi précédent avant 9h00

**TARIFS REPAS REGULIERS POUR LES 3 ou 4 JOURS A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021**

TARIF APPLICABLE/REVENU		Revenus déclarés avant abattements fiscaux (sur présentation de l'avis d'imposition année 2021 portant sur les revenus 2020)					
		2 personnes au foyer PARENT ISOLE + 1 enfant	3 personnes au foyer COUPLE + 1 ENFANT ou parent isolé + 2 enfants	4 personnes au foyer COUPLE + 2 ENFANTS ou parent isolé + 3 enfants	5 personnes au foyer COUPLE + 3 ENFANTS ou parent isolé + 4 enfants	6 personnes au foyer et + COUPLE + 4 ENFANTS ET + ou parent isolé + 5 enfants et +	
1 €* jusqu'à		631,40 € et QF < 400*	765,84 € et QF < 400*	895,18 € et QF < 400*	1 082,40 € et QF < 400*	1 232,16 € et QF < 400*	
2,77 € jusqu'à		631,40 €	765,84 €	895,18 €	1 082,40 €	1 232,16 €	
3,13 € de à		631,41 €	765,85 €	895,19 €	1 082,41 €	1 232,17 €	
		1 063,68 €	1 284,93 €	1 547,02 €	1 827,83 €	2 067,80 €	
3,58 € de à		1 063,69 €	1 284,94 €	1 547,03 €	1 827,84 €	2 067,81 €	
		1 547,02 €	1 975,89 €	2 396,26 €	2 757,05 €	3 172,31 €	
4,19 € de à		1 547,03 €	1 975,90 €	2 396,27 €	2 757,06 €	3 172,32 €	
		2 088,21 €	2 631,11 €	3 172,31 €	3 694,78 €	4 210,46 €	
4,80 € à partir de		2 088,22 €	2 631,12 €	3 172,32 €	3 694,79 €	4 210,47 €	

\* QF CAF du mois en cours inférieur à 400

**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021**  
**ELEVES RESIDANT AU CREUSOT (détermination des Tranches : voir au dos)**

Mois	Tarif repas à l'unité		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	
			2,77 €	3,13 €	3,58 €	4,19 €	4,80 €	
	Formule	Nbre de jrs						
SEPT.	2 jrs	L/M	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
		L/J	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/V	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
		M/J	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		M/V	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
	J/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €	
	1 jr/sem	L/M/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
OCT.	2 jrs	J	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €
		L/M	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €
		L/J	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €
		L/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €
		M/J	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €
	M/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €	
	J/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €	
1 jr/sem	L/M/J	3	8.31 €	9.39 €	10.74 €	12.57 €	14.40 €	
NOV.	2 jrs	V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/M	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
		L/J	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €
		L/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €
		M/J	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €
	M/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €	
	J/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
1 jr/sem	L/M	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €	
DEC.	2 jrs	V	3	8.31 €	9.39 €	10.74 €	12.57 €	14.40 €
		J	2	5.54 €	6.26 €	7.16 €	8.38 €	9.60 €
		L/M	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/J	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €
		L/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €
	M/J	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
	M/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
J/V	6	16.62 €	18.78 €	21.48 €	25.14 €	28.80 €		
1 jr/sem	L/M	2	5.54 €	6.26 €	7.16 €	8.38 €	9.60 €	
JANV.	2 jrs	J/V	3	8.31 €	9.39 €	10.74 €	12.57 €	14.40 €
		L/M	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/J	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		M/J	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
	M/V	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €	
	J/V	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €	
1 jr/sem	L	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
FEV.	2 jrs	M/J/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/M	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/J	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		M/J	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
	M/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €	
	J/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €	
1 jr/sem	L/M/J/V	2	5.54 €	6.26 €	7.16 €	8.38 €	9.60 €	
MARS	2 jrs	L/M	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/J	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/V	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
		M/J	10	27.70 €	31.30 €	35.80 €	41.90 €	48.00 €
		M/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
	J/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €	
	1 jr/sem	L/V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
AVRIL	2 jrs	M/J	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €
		L/M	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/J	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €
		M/J	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
	M/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
	J/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
1 jr/sem	L/M/J	2	5.54 €	6.26 €	7.16 €	8.38 €	9.60 €	
MAI	2 jrs	V	3	8.31 €	9.39 €	10.74 €	12.57 €	14.40 €
		L/M	10	27.70 €	31.30 €	35.80 €	41.90 €	48.00 €
		L/J	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
		L/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		M/J	8	22.16 €	25.04 €	28.64 €	33.52 €	38.40 €
	M/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €	
	J/V	7	19.39 €	21.91 €	25.06 €	29.33 €	33.60 €	
1 jr/sem	L/M	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	
JUIN JUILLET	2 jrs	J	3	8.31 €	9.39 €	10.74 €	12.57 €	14.40 €
		V	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €
		L/M	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/J	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
		L/V	9	24.93 €	28.17 €	32.22 €	37.71 €	43.20 €
	M/J	10	27.70 €	31.30 €	35.80 €	41.90 €	48.00 €	
	M/V	10	27.70 €	31.30 €	35.80 €	41.90 €	48.00 €	
J/V	10	27.70 €	31.30 €	35.80 €	41.90 €	48.00 €		
1 jr/sem	L	4	11.08 €	12.52 €	14.32 €	16.76 €	19.20 €	
	M/J/V	5	13.85 €	15.65 €	17.90 €	20.95 €	24.00 €	

**ELEVES RESIDANT A L'EXTERIEUR DU CREUSOT DANS UNE COMMUNE C.U.C.M:**

4,80 € le repas quelle que soit la formule choisie

**ELEVES RESIDANT A L'EXTERIEUR DU CREUSOT DANS UNE COMMUNE HORS C.U.C.M:**

5,29 € le repas quelle que soit la formule choisie

**REPAS OCCASIONNELS et/ou SELON PLANNING Tarif unitaire : 4,80 € par nombre de repas commandés dans le mois**

Jour souhaité de présence de l'enfant	Date limite d'inscription
Lundi	le vendredi précédent avant 9h00
Mardi	le lundi précédent avant 9h00
Jeudi	le mercredi précédent avant 9h00
Vendredi	le jeudi précédent avant 9h00

**TARIFS REPAS REGULIERS POUR LES 1 ou 2 JOURS A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021**

TARIF APPLICABLE/REVENU		Revenus déclarés avant abattements fiscaux (sur présentation de l'avis d'imposition année 2021 portant sur les revenus 2020)				
		2 personnes au foyer PARENT ISOLE + 1 enfant	3 personnes au foyer COUPLE + 1 ENFANT ou parent isolé + 2 enfants	4 personnes au foyer COUPLE + 2 ENFANTS ou parent isolé + 3 enfants	5 personnes au foyer COUPLE + 3 ENFANTS ou parent isolé + 4 enfants	6 personnes au foyer et + COUPLE + 4 ENFANTS ET + ou parent isolé + 5 enfants et +
1 €* jusqu'à		631,40 € et QF < 400*	765,84 € et QF < 400*	895,18 € et QF < 400*	1 082,40 € et QF < 400*	1 232,16 € et QF < 400*
2,77 € jusqu'à		631,40 €	765,84 €	895,18 €	1 082,40 €	1 232,16 €
3,13 € de à		631,41 € 1 063,68 €	765,85 € 1 284,93 €	895,19 € 1 547,02 €	1 082,41 € 1 827,83 €	1 232,17 € 2 067,80 €
3,58 € de à		1 063,69 € 1 547,02 €	1 284,94 € 1 975,89 €	1 547,03 € 2 396,26 €	1 827,84 € 2 757,05 €	2 067,81 € 3 172,31 €
4,19 € de à		1 547,03 € 2 088,21 €	1 975,90 € 2 631,11 €	2 396,27 € 3 172,31 €	2 757,06 € 3 694,78 €	3 172,32 € 4 210,46 €
4,80 € à partir de		2 088,22 €	2 631,12 €	3 172,32 €	3 694,79 €	4 210,47 €

\* QF CAF du mois en cours inférieur à 400